

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 1307

présenté par

Mme Lingemann, M. Martineau et Mme Desjonquères

ARTICLE 3

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« en l'articulant avec le plan personnalisé de soins ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'articuler le plan personnalisé d'accompagnement avec le plan personnalisé de soins pour un meilleur suivi de la personne.